

Je vais essayer d'expliquer les causes de ces soulèvements.

Je citerai un passage ou deux de la décision du juge Deroche dans la cause du Roi contre Kirkland :

Les hommes (c'est-à-dire les détenus) demandaient depuis des mois et même des années le redressement de certains griefs, sans le moindre succès.

Puis il ajoute :

Ils décidèrent que le 17 octobre, à trois heures de l'après-midi, ils sortiraient en corps des ateliers et se livreraient à une démonstration pacifique afin d'émouvoir le directeur et les autorités d'Ottawa par son entremise.

A la fin de son jugement, page 7, il ajoute :

Mais revenons à la cause de cette émeute. Cette démonstration pacifique qui dégénéra en émeute avait pour but d'obtenir le redressement de certains griefs de vieille date et au sujet desquels leurs demandes étaient restées sans réponse. On a déjà accédé à plusieurs des demandes qui ont fait l'objet de cette démonstration...

C'est-à-dire avant le procès.

...ce qui, à mon sens, en établit le bien-fondé.

Ce sont les propres paroles du juge qui a présidé au procès de l'un des révoltés. Il est d'avis que la révolte a eu une cause véritable, —non pas qu'il l'approuve,—et il cite à l'appui de cette opinion le fait que l'on a accédé aux demandes des détenus dans l'intervalle qui a séparé l'émeute du procès. Je suis toutefois portée à croire que l'on est revenu aux anciennes méthodes depuis cette date.

J'aborde maintenant la question des récidivistes. L'honorable député de Kingston (M. Ross) a dit l'autre jour que 21 p. 100 des détenus des institutions pénales du Canada sont des récidivistes purgeant une deuxième condamnation, que 14 p. 100 en sont à leur troisième condamnation et 22 p. 100 à leur quatrième et même davantage. D'après le rapport du surintendant Ormond, 75 p. 100 de tous les détenus des pénitenciers canadiens sont des récidivistes et ont purgé des peines, sinon dans les pénitenciers, au moins dans les prisons et les maisons de réforme. Je me souviens qu'un jour le brigadier général Hughes m'a dit que le coût moyen de la condamnation d'un criminel revenait à \$1,200. Si l'on applique ces chiffres au pourcentage des récidivistes que j'ai mentionné, et à la population de nos prisons, ces condamnations des récidivistes ont donc coûté au peuple canadien \$6,735,600. Par conséquent, si les sentiments humanitaires ne touchent pas la Chambre des communes, elle devrait céder aux considérations financières ou purement matérielles. Il n'est pas bon, de ce point de vue, d'envoyer

[Mlle Macphail.]

des hommes à la prison où ils ne s'amendent pas, dont ils sortent incapables, apparemment, de se faire une place dans la vie et où ils doivent donc retourner.

Les membres de la Chambre des communes devraient s'intéresser bien davantage à ce sujet. Chaque année, la question vient sur le tapis dans les dernières heures de la session : on s'adresse à une assemblée apathique et rien ne se fait jamais.

Nous voyons donc des cas comme celui dont il est fait mention dans la lettre de M. Nickle, corroboré par le juge Deroche, c'est-à-dire le cas de ce nommé O'Brien gardé en réclusion absolue du mois d'août 1931 au moins jusqu'au 12 juillet 1933, et qui y est encore probablement. Mais, le ministère garde si bien ses secrets que je ne puis me prononcer sur ce dernier point. En tout cas, il a été au secret pendant la période mentionnée. Pensez-y bien : un homme est resté dans la réclusion absolue du mois d'août 1931 au 12 juillet 1933 ! On aurait agi avec moins de cruauté en le fusillant. Quelle idée, d'emprisonner un homme pendant près de deux ans, dans une cellule trois ou quatre fois grande comme une boîte à piano, pour reprendre l'expression du rapport de Nickle, Biggar et Draper, bien qu'il n'ait jamais durant cette période subi de procès pour le crime qui l'a fait condamner à cette réclusion ! En a-t-il subi un depuis ? Je ne saurais dire. Je prie le ministre de la Justice de nous dire, dans sa réponse, si O'Brien est toujours au secret.

Je me suis aussi intéressé au sort de Tim Buck, pour divers motifs. On a dit, le comité se le rappellera, que les gardes ont tiré sur lui. Les autorités l'ont nié, mais, l'autre jour, le ministre de la Justice a avoué que les gardes ont tiré onze balles dans la cellule de Tim Buck. La major Nickle, dans une interview au *Toronto Globe* nous a rappelé que Buck a déclaré au procureur de la couronne MacKay que les gardes ont tiré seulement dans sa cellule, située dans la galerie D où se trouvent 76 cellules. Il serait intéressant de savoir à quelle date on a tiré sur Tim Buck, si c'était durant l'émeute du 17 ou celle du 20, si les balles venaient directement du corridor ou de la cour extérieure. Puisqu'il y a 76 cellules dans cette galerie, n'est-il pas remarquable qu'on en ait choisi une seule pour y tirer onze balles ? Le ministre nous a dit l'autre jour que c'était afin de calmer ou effrayer Tim Buck. La méthode doit être efficace ! Je ne sais si aucun de mes collègues éprouve les mêmes sentiments que moi à ce sujet, mais il me semble remarquable qu'on choisisse une cellule pour y tirer des